



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de La Verrière

DECISION DU MAIRE

N°2024-080

Contrat d'entretien préventif autolaveuse et balayeuse

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2022-069 du Conseil Municipal du 18 mai 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'utilisation des matériels autolaveuses et balayeuse ;

Considérant l'importance de procéder à l'entretien préventif des matériels autolaveuses et balayeuse ;

Considérant les propositions commerciales de la TODEMINS dont le siège social est situé ZA Les Perriers – 23 rue de Beauce 78500 Sartrouville,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'entretien préventif de matériels - autolaveuses et balayeuse avec la Société TODEMINS, siégeant au ZA Les Perriers – 23 rue de Beauce 78500 Sartrouville.

Article 2 : D'accepter les propositions commerciales dont les montants sont indiqués comme suit :

Désignation	PU HT	Total TTC
Autolaveuse SPEEDER	714,20	857,04
Autolaveuse CT5	199,20	239,04
Balayeuse CS60	680,20	816,24
Totaux	1 593,60	1 912,32

Article 3 : D'accepter la durée de contrat égale à 1 an à compter du 1^{er} novembre 2024 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'à 3 fois sauf résiliation par l'une des parties, en courrier recommandé, 3 mois avant la date de l'échéance.

.../...

ANNEXE

Article 4 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget de la ville.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à La Verrière, le 03 octobre 2024

Maire,
Nicolas DAINVILLE.

